



DECISION DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

2023-001

OBJET : CONTRAT ASSURANCE GROUPE 2023-2027

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2020-024 du 10 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant que pour garantir les risques statutaires, il convient d'adhérer au contrat d'assurance groupe 2023-2027 souscrit par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes,*

DECIDE

Article 1^{er} : La commune de Tende décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe 2023-2027 souscrit par le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes garantissant les risques statutaires.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 31/01/2023

Jean-Pierre VASSALLO,
Maire de Tende,



Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :